

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 04 juin 2024

Référence
2024_036

Objet de la délibération
Délibération portant sur l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher de l'église

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
28 mai 2024

Date d'affichage
11 juin 2024

Vote
Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 3

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CLERMONT-FERRAND
Le : 11 juin 2024

Et

Publication ou notification du : 11 juin 2024

L'an deux mil-vingt-quatre, le quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Présents : M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène (arrivée à 21h), M. CARAY Frédéric, Mme FINET Hélène, M. GAUTHIER Samuel, Mme GUILLAUME Michelle, Mme LANGLAIS Sarah, M. MEGEMONT Etienne, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. NESME Emmanuel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. ACHARD Nicolas (pouvoir à M. GAUTHIER Samuel), Mme BONY Catherine (pouvoir à Mme FINET Hélène), M. OUVRARD Dominique (pouvoir à M. NESME Emmanuel), Mme PLANEIX Bernadette (pouvoir à M. ANDANSON Alain)

Absent excusé : M. TRONCHE Aymeric

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Objet de la délibération : Délibération portant sur l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher de l'église

Rapporteur : Samuel GAUTHIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le maire rappelle qu'après plusieurs rendez-vous avec Mme LESSAULT de l'entreprise SFR concernant l'installation d'un relais radiotéléphonie sur la commune, des études ont été engagées par l'entreprise pour la faisabilité de l'installation dans le clocher de l'église.

Le compte rendu de cette étude de faisabilité a été transmise à la mairie le 24 avril 2024 ainsi qu'une proposition de contrat de location de l'espace mis à disposition pour l'installation. Ces documents ont été transmis aux membres du conseil ainsi qu'une présentation du principe de propagation des ondes électromagnétiques.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'installation d'un relais de radiotéléphonie dans le clocher ;
- D'APPROUVER la convention de location pour l'installation d'un relais radiotéléphonie dans le clocher de l'église.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

